

POINT CYB'

REGLEMENT D'UTILISATION

La Ville de Saint-Chamond met à disposition du public des ordinateurs permettant l'accès à Internet.

Afin de profiter au mieux de cet espace, les utilisateurs sont invités à prendre connaissance du règlement ci-dessous.

Article 1

L'utilisation des ordinateurs est conditionnée à la souscription d'un abonnement annuel et à la signature d'un bulletin d'adhésion, ainsi qu'à une autorisation parentale pour les mineurs.

Le règlement s'applique également aux utilisateurs occasionnels, qui peuvent bénéficier d'un accès libre à tarification horaire.

Article 2

Les utilisateurs doivent s'adresser aux animateurs du Point Cyb' avant d'occuper un ordinateur.

La carte d'abonné est nominative et personnelle, et devra être présentée à chaque visite, à défaut de quoi l'accès au Point Cyb' pourra être refusé.

Un maximum de deux personnes est accepté par poste.

Les réservations se font lors de la dernière visite, en début d'heure ou par téléphone.

Article 3

Les tarifs sont arrêtés chaque année par décision du maire et ne feront l'objet d'aucun remboursement, quel qu'il soit.

Ils sont affichés à l'entrée du Point Cyb'.

Article 4

Il est interdit de fumer, de consommer de la nourriture ou des boissons sur le Point Cyb'.

Un comportement correct (respect des autres usagers, du personnel et discrétion) est de rigueur.

Les téléphones portables doivent être impérativement éteints.

Article 5

Il est interdit d'installer ou de désinstaller de sa propre initiative quelque programme ou logiciel que ce soit sur les ordinateurs. Rien n'interdit par contre de suggérer des ajouts à l'équipe chargée d'animer le Point Cyb'.

Il est interdit de télécharger des fichiers sur les disques durs des ordinateurs. Seul l'usage de clés USB ou disquettes est autorisé, ce qui engage l'entière responsabilité civile et pénale de l'utilisateur.

Article 6

La consultation et l'utilisation de sites web doivent être conformes au code de propriété intellectuelle ainsi qu'à la législation en vigueur concernant les droits d'auteurs.

Les consultations de site ou autres supports prônant des thèses de violence, de xénophobie, de pornographie ou présentant des sujets contraires à l'ordre public, sont interdites.

Le « Tchat » est autorisé, dans la mesure où les propos tenus ne contreviennent pas au présent règlement.

Article 7

Il est laissé au jugement de l'équipe du Point Cyb' présente dans les locaux le droit d'interrompre la connexion d'un utilisateur en cas de non respect dudit règlement.

La Ville de Saint-Chamond se réserve le droit de mettre en place, sur l'ensemble des ordinateurs, un dispositif automatisé de contrôle des informations circulant depuis et vers le réseau Internet.

Des logiciels spécialisés permettent à tout moment une surveillance par le personnel du Point Cyb' des opérations effectuées par les utilisateurs.

Article 8

Tout dysfonctionnement du matériel doit être signalé à l'équipe du Point Cyb'.

Tout vol, ou toute dégradation matérielle ou logicielle constatée sur les outils mis à disposition, pourra faire l'objet de poursuites.

Article 9

La Ville de Saint-Chamond décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant momentanément la connexion au réseau Internet ou l'utilisation des ordinateurs et du matériel mis à disposition du public.

Elle ne pourra similairement être tenue pour responsable en cas de perte de données personnelles suite à l'utilisation d'une clé USB, ou autre.

Elle ne peut également garantir la validité des informations collectées sur Internet, ni la fiabilité de la transmission des données.

Article 10

Des contraintes, propres à l'agenda du service municipal Jeunesse qui accueille dans ses locaux le Point Cyb', peuvent éventuellement contraindre à la fermeture exceptionnelle de celui-ci.

Les utilisateurs sont invités à consulter régulièrement les affichages apposés à l'entrée du Point Cyb' ou sur la porte d'accès extérieure du bâtiment.

Article 11

Toutes les personnes ne respectant pas ce règlement seront amenées à s'expliquer de leur comportement auprès du responsable du service Jeunesse, et seront passibles d'une interdiction d'accès au Point Cyb' à effet immédiat.

La Ville de Saint-Chamond se réserve le droit de les radier pour une période déterminée. Cette mesure n'exclut nullement d'éventuelles poursuites prévues par la loi.

Article 12

Conformément à la « loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » chaque utilisateur dispose d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données le concernant.

Fait à Saint Chamond, le

Le maire,

Philippe KIZIRIAN